



ORDRE DES

TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS

DU QUÉBEC

**Programme de surveillance générale de l'exercice de la
profession**

2025-2026 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Aux termes du *Code des professions*, le Conseil d'administration de l'Ordre des technologues professionnels du Québec (ci-après l'« Ordre ») a constitué un comité d'inspection professionnelle (ci-après le « comité »), lequel a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession par ses titulaires de permis dans le but d'assurer la protection du public, mandat premier de tout ordre professionnel.

Pour ce faire, le comité procède annuellement à l'inspection d'un certain nombre de technologues afin de s'assurer que ces derniers agissent de façon professionnelle, dans le respect des règlements de l'Ordre, dont notamment le *Règlement sur la tenue de dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice des technologues professionnels* (R.R.Q., c. C-26, r.177.6) et le *Code de déontologie des technologues professionnels* (R.R.Q., c. C-26, r. 177.02.01, ci-après le « Code de déontologie »).

Chaque année, 20% des titulaires de permis seront sélectionnés pour répondre au processus d'inspection annuel. 2/3 des technologues professionnels ciblés seront choisis de façon aléatoire et 1/3 des technologues seront choisis en fonction des critères de sélection spécifique.

Le comité établira chaque année les critères de sélections des technologues professionnels dans le *Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession*.

PUBLICATION

Chaque année, l'Ordre fait parvenir aux technologues professionnels le programme de surveillance générale du comité et un compte rendu des activités de celui-ci durant l'année précédente, en omettant toutefois d'identifier de quelque façon que ce soit les technologues professionnels qui ont fait l'objet d'une inspection et les autres personnes en cause.

Ce programme peut figurer dans une publication que l'Ordre adresse à tous ses titulaires de permis ou en version électronique accessible à tous sur le site Internet de l'Ordre.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

1. Sélection des technologues visés pour l'exercice 2025-2026

a) Nombre de technologues professionnels visés

En application du nouveau processus de l'inspection professionnelle, il a été décidé de sélectionner 20% des technologues professionnels.

Les technologues professionnels qui seront choisis de manière aléatoire représentent 2/3 des 20% sélectionnées. Les 1/3 restants représenteraient les technologues sélectionnés conformément aux critères mentionnés ci- dessous.

b) Critères de sélection pour l'exercice 2025-2026

Les critères de sélection sont déterminés sur la base de l'évaluation des risques effectuée par le comité d'inspection professionnelle.

Hormis les 2/3 des technologues professionnels ciblés de manière aléatoire, la sélection des technologues professionnels pour le 1/3 est effectuée selon les critères suivants :

- Titulaires de permis depuis moins de deux (2) ans;
- Technologues professionnels ayant, pour la première fois, la confirmation de droit d'exercice en Q-2, r.22 depuis moins de 12 mois et qui seront retenues jusqu'à l'étape 3 (le cas échéant);
- Signalement du syndic, du public, d'un employeur ou d'un pair relativement à la compétence d'un titulaire de permis;
- Technologues professionnels ayant le droit d'exercice en modélisation énergétique depuis moins de 12 mois (le cas échéant);
- Technologues professionnels exerçant dans des secteurs d'activités partagées (architecture, ingénierie, agronomie, orthèse, prothèses et soins orthopédiques);
- Technologues professionnels exerçant dans les secteurs à risque en fonction des rapports sur l'assurance responsabilité professionnelle;
- Titulaires de permis de retour à l'Ordre à la suite d'une absence prolongée de plus de 5 ans;
- Technologues professionnels non inspecté au cours des quatre (4) dernières années (à l'exception des technologues professionnels ayant fait l'objet de recommandations de la part du comité à l'effet qu'ils subissent une réinspection);

c) Processus d'inspection

Le comité d'inspection professionnelle a recommandé que pour l'exercice 2025-2026, le lancement du processus soit fixé au 26 juin 2025. Le processus sera mis en œuvre selon les directives détaillées dans le processus d'inspection professionnelle. De ce fait, 20% (environ) des technologues professionnels recevront par courriel, pour l'étape une (1) du processus, le questionnaire d'auto-évaluation à compléter. Ensuite, un courriel sera envoyé aux technologues professionnels dont les questionnaires sont satisfaisants, les 10% des titulaires de permis retenus seront invités à poursuivre les étapes suivantes conformément au guide d'application du nouveau processus d'inspection professionnelle¹.

d) Suivi

Il est à noter qu'il reste environ 28 dossiers de l'exercice précédent qui sont en cours d'inspection par visioconférence (étape 3 du processus d'inspection).

Le comité d'inspection professionnelle poursuit la bonification du nouveau processus dans le cadre de la refonte de l'inspection professionnelle au besoin.

2. Ressources humaines

Le comité d'inspection professionnelle souhaite accueillir des nouveaux inspecteurs exerçant dans les domaines suivants : Architecture, agroalimentaire, bâtiment travaux publics et orthèse-prothèse.

ⁱ Guide d'application du nouveau processus d'inspection professionnelle en pièce jointe